



**La Nouvelle MANCHE Médicale**  
**Lettre du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Manche**

***Le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Manche  
vous présente ses meilleurs vœux ainsi qu'à votre famille  
pour l'année 2016***

Nous avons malheureusement débuté notre éditorial 2015, en évoquant les attaques terroristes du 7 janvier perpétrées à Charlie Hebdo, à Montrouge, dans une épicerie casher porte de Vincennes. Dix-sept Français assassinés, des citoyens de confession juive, des policiers, des journalistes.

Le 13 novembre dernier, la barbarie est de retour, assassinant des innocents dans une salle de spectacle et à des terrasses de café.

Nous rendons hommage à tous nos confrères : urgentistes, chirurgiens, hommage à tous les personnels de santé, qui, ce jour, ont prouvé leur dévouement. Hommage à tous nos confrères médecins libéraux qui ont su se mettre à la disposition des blessés et des patients.

Ce nouveau drame a atteint chacun d'entre nous dans son cœur.

Nous ne devons pas céder à la sinistrose, mais continuer à vivre et à rappeler nos valeurs fondamentales de tolérance, de respect, de générosité.

Toutes ces valeurs communes au médecin, garant des valeurs humanistes, exprimées dans le serment d'Hippocrate.

***« je respecterai toutes les personnes, leur autonomie et leur volonté,  
sans aucune discrimination selon leur état ou leurs convictions ».***

Serment repris dans l'article 7 du Code de Déontologie.

**Le Président Docteur Jean-Yves BUREAU**

### Résultats des élections du 5 juin 2015

Le 5 juin dernier, la moitié des conseillers ordinaires ont été élus ou réélus.

#### Organigramme fonctionnel :

- Président : Dr Jean-Yves BUREAU
- Secrétaire Général : Dr Alain de BEAUCOUDREY
- Secrétaire Général adjoint : Dr Agnès PERRÉ-MICHEL
- Trésorier : Dr Philippe BURTIN
- Vice-Présidents : 3 confrères, en relation étroite avec le Président et le Secrétaire Général,
  - le Dr Jean SCIRÉ, en charge de la démographie médicale et de la permanence des soins,
  - le Dr Anne BESNIER en charge des contrats et des problèmes juridiques,
  - le Dr Mathilde THOMAS-PORÉE en charge des relations avec les médecins hospitaliers et salariés.

Si vous avez des questions à poser au Conseil Départemental, vous devez adresser vos demandes au secrétariat. Le dossier est ensuite relayé et traité.

Si la demande est urgente ou confidentielle, elle doit être exprimée en ces termes au secrétariat qui vous donnera la possibilité d'appeler le Président ou un autre membre du bureau.

**Nous vous remercions de votre confiance et essaierons par nos actions, de répondre aux intérêts de tous et de l'institution.**

**L'année 2015 a été riche en événements.**

1° **Le projet de loi de santé** a provoqué un vaste mouvement de mobilisation.

Le conseil national a travaillé avec acharnement et sérieux, proposant des amendements à chaque article. Malheureusement, peu de modifications ont pu être obtenues.

Plusieurs observations sont à formuler, portant sur 3 chapitres : territorialité, tiers payant et métiers de la santé.

- ***Territorialité***

La loi pose une organisation qui aboutit à une étatisation du secteur de la santé.

Les ARS s'immiscent dans la prise en charge et les orientations données par les professionnels.

La médecine est alors dirigée par l'ÉTAT, contrairement au principe de l'indépendance professionnelle.

En conclusion la réduction des services, l'atteinte au libre choix des usagers vont conduire à la mise sous tutelle de l'hospitalisation privée et du secteur ambulatoire (médecin de premier et second recours).

- ***Tiers payant***

Le tiers payant a fait l'objet d'une grande médiatisation et d'affirmations parfois erronées du gouvernement et des médias. Les négociations se sont soldées par des affirmations telles que « Faites confiance, vous serez payés à 7 jours ». Le risque est de rendre encore moins attractive la médecine générale libérale.

**DERNIERE NOUVELLE : le conseil constitutionnel a invalidé le tiers payant généralisé. La Ministre a affirmé qu'elle ne ferait pas de nouvelle loi. En conséquence chaque médecin peut s'il le désire pratiquer le tiers payant sur la part caisse assurance maladie obligatoire.**

Nous devons rester vigilants mais aussi sereins car de nombreux décrets doivent être pris pour que la loi rentre en vigueur.

- *Contenu et compétences des métiers de la santé*

Il convient avant toute rédaction de réfléchir aux éléments fondamentaux des différents métiers et de réaffirmer le rôle pivot du médecin dans le système de santé.

L'information médicale doit être délivrée par le médecin qui doit aussi rester le coordonnateur d'une équipe de soins.

Des séances de travail devaient être mises en route. A ce jour, il n'y a pas eu d'avancées.

## **2° La mobilisation générale pour construire la santé de demain**

Le malaise des médecins est particulièrement profond.

Ce malaise est certainement dû à une inadéquation entre le sentiment perçu par le médecin et l'image que lui renvoie la société. Tous les médecins y sont sensibles.

Les médecines de prévention sont mal reconnues, les médecins hospitaliers sont soumis le plus souvent aux circulaires des directeurs, les médecins des établissements privés à la possible mainmise des financiers hors domaine de la santé.

Nous ne devons pas oublier les médecins généralistes qui croulent sous le travail car le système a surajouté au temps médical, le temps administratif, le temps social, le temps de coordonnateur et le temps de chef d'entreprise en libéral et en groupe.

La place du médecin dans la société est primordial, il doit rester la pierre angulaire du système de l'organisation des soins et est le garant de la sécurité des patients.

Comme le dit le Dr BOUET, Président du CNOM : **« sans médecin, il n'y a pas de système de santé ».**

Mais le médecin est quel que soit son mode d'exercice, au chevet de ses patients, à leur écoute et contribue à faire progresser la société. Il est présent dans le monde économique et contribue au développement.

Il est aussi au centre de débats sociétaux et doit par ses valeurs d'humanisme, prendre part aux réflexions et aux décisions. C'est pourquoi, il faut agir.

## **Le Conseil National a initié en 2015 une grande consultation.**

Celle-ci est indispensable car elle permet d'entendre tous les acteurs, d'écouter médecins et conseillers ordinaires. Tout cela en vue de la **grande conférence de santé prévue en février 2016** par le gouvernement. Des propositions porteront sur 4 orientations : l'organisation territoriale de la santé, la formation initiale et continue, réflexions sur le système de santé et sa gouvernance.

Le Conseil de l'Ordre est aux côtés de tous les médecins dans leurs revendications autres que conventionnelles.

Si nous restons les bras croisés le rouleau de l'administration passera, si nous agissons nous pourrons le stopper.

En application des **articles R4124-1 et R4125-3 du code de la santé publique**, des élections auront lieu **le 03 février 2016**, au sein des conseils régionaux et interrégionaux, visant au premier renouvellement par moitié.

Sont éligibles, les médecins inscrits au tableau d'un des conseils départementaux de la région concernée par l'élection sous certaines conditions, définies par le code de la santé publique.

Les électeurs sont les membres titulaires des conseils départementaux.

Nous devons vous informer que le conseil régional nouvellement élu restera jusqu' à promulgation d'un décret, le « Conseil Régional de Basse Normandie » bien que l'Agence Régionale de Santé soit issue de la réunion de l'ARS BAS-NORMANDE et de l'ARS HAUT-NORMANDE.

Afin de pouvoir travailler avec cette institution, il est envisagé une coopération importante entre les deux Conseils Régionaux de l'Ordre ainsi qu'avec l'URPS.

Les nouveaux conseillers auront beaucoup de travail avec ces nouvelles charges vis-à-vis

- de l'insuffisance professionnelle,
- de la pertinence des soins et de la formation médicale

tout en gardant ses prérogatives en manière de chambre disciplinaire et ses relations avec l'ARS.

Nous préparons également notre fusion avec nos homologues et amis haut-normands.

<https://www.conseil-national.medecin.fr/node/1671>

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins a décidé de lancer fin 2015, une grande campagne médiatique et souhaite pouvoir **recueillir les opinions de tous les conseillers ordinaires, de tous les médecins inscrits quel que soit leur mode d'exercice, mais aussi par le biais d'un sondage, l'avis de 400 patients.**

Nous vous avons communiqué les résultats et nous remercions l'ensemble des médecins qui ont répondu.

Bien que le Conseil National ait tout mis en œuvre pour combattre la loi de modernisation de la santé, celle-ci a malheureusement été votée le 17 décembre 2015.

D'autres échéances vont avoir lieu.

Nous vous rappelons que tous les décrets de la loi HPST ne sont pas encore publiés. Aussi, dès 2016, le Conseil National œuvrera pour examiner ces décrets et s'y opposer si nécessaire.

Des échéances électorales vont avoir lieu. Nous devons influencer tous les politiques pour enfin que le ministère de la santé soit reconnu comme un ministère régalien et non comme des chiffres statistiques et des dépenses.

De nombreux rapports ont été publiés prouvant que le médecin est producteur de richesses.

Cette consultation prouve que les médecins dans leur ensemble sont attachés à un système de santé solidaire, qu'ils sont inquiets de la mainmise des assureurs complémentaires dans l'organisation du système et surtout du paiement des frais médicaux. De plus, ils refusent l'organisation des soins par l'assurance maladie et s'opposent à toute pression administrative.

**Les médecins veulent faire leur métier, retrouver du temps médical, et pour cela s'affranchir des tâches administratives, réorganiser le parcours de santé centré sur le médecin de premier recours.**

Dans cet objectif d'organisation de l'entreprise médicale libérale, il convient de réfléchir à la rémunération qui doit être à la hauteur de la qualité et du travail des médecins.

Les médecins veulent une vraie coopération médicale entre médecin hospitalier, médecin spécialiste de ville et médecin traitant.

Les diverses professions de santé doivent pouvoir travailler ensemble dans l'intérêt des patients en évitant les rapports et autres paperasses.

Pour cela, des propositions doivent être proposées au niveau national.

Cependant, nous vous demandons de réfléchir sur 4 pistes :

1°/ **l'Ordre doit rentrer dans la gouvernance du système de santé** tant au point de vue national que régional et départemental. Ce, avec les partenaires que sont les syndicats, contrairement à la loi de santé qui affirme une gouvernance par les seules ARS.

2°/ **l'Ordre doit participer à la réflexion sur le système de santé** : financement des hôpitaux publics (dotation pour les services d'urgence, T2A), mais aussi à la rémunération juste des libéraux en ce qui concerne le temps médical et le financement de l'outil de travail.

3°/ **l'Ordre doit être facilitateur pour permettre d'établir des chartes de coopération entre les diverses professions de santé, dans un territoire qu'il faut définir pour le premier recours et pour le deuxième** ainsi que pour les établissements publics et privés de proximité. Cette implication doit se faire dans les régions. Le CHU doit être le lieu d'excellence et de formation.

4°/ **l'Ordre doit contribuer à revoir la formation initiale et continue**, et avoir une place prépondérante dans les décisions prises par le ministère de la santé et de l'éducation, ceci en étroite coopération avec les syndicats de jeunes médecins.

**ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES**

*Docteur Jean-Yves BUREAU*

Nous continuons comme les années passées, au Conseil de l'Ordre des Médecins de la Manche, à apporter notre contribution à la réflexion en nous prononçant sur chaque problème posé.

#### **a) La démographie médicale**

Le Conseil National a édité un **atlas de la démographie de la région Basse-Normandie** (consultable sur le site du CNOM), atlas qui doit être amélioré par des cartes interactives sur les bassins de vie permettant de connaître les mouvements de population et donc le besoin en médecin de premier recours.

Le Conseil de la Manche travaille en partenariat avec le CD 14, le CD 61, le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins et l'URML mais aussi avec les autres partenaires, l'Etat, la région, l'ARS, et le Conseil Départemental de la Manche qui continue à œuvrer pour ce problème d'accès aux soins primaires dans le cadre des bourses attribuées aux étudiants, dans l'aide aux collectivités pour les maisons de santé et pour les Pôles de Santé.

**Les zones définissant les priorités en matière de Pôles de Santé** sont consultables sur le site de l'URML.

**Des actions** au niveau de la région perdurent ainsi qu'au niveau du département, des centres hospitaliers, de la Faculté, du Conseil de l'Ordre des médecins.

Nous vous signalons des réunions invitant les internes à découvrir le département, nous inscrivons de plus en plus des assistants spécialistes régionaux qui travaillent à la fois sur Caen et sur les centres hospitaliers de la Manche.

Le Conseil de l'Ordre va organiser des réunions avec les maîtres des stages et les stagiaires dans le courant 2016.

Des efforts sont faits mais la politique nationale est contreproductive. L'échec des contrats PTMG (praticien territorial médecine générale) en est un exemple.

**Cependant cette année, le nombre de départs en retraite est en nette augmentation.**

C'est le phénomène du « papy-boom ». Nous constatons qu'un certain nombre de médecins retraités gardent une activité partielle après avoir fait valoir leurs droits. Nous constatons que 63 médecins généralistes auront 65 ans dans deux ans.

Nous sommes vraiment inquiets car le nombre de médecins thésés dans deux ans arrivant dans la Manche ne pourra pas compenser les départs. De plus, le tiers payant généralisé va entraîner certains confrères à partir.

L'accès aux soins primaires est difficile dans le Mortainais et le Val de Saire mais aussi dans la ville de Cherbourg, le centre de Granville, le secteur de Saint Hilaire.

Quelles solutions ?

Toutes les annonces ministérielles ne seront pas suivies d'effet.

Nous allons avoir une période dure à traverser d'environ 4 ans où il faudra trouver le moyen de répondre aux patients tout en préservant la qualité des soins, la qualité de vie et parfois même la survie de nos confrères.

#### **b) Continuité des soins**

Constat est donc fait des difficultés d'accès à la médecine de premier et deuxième recours. Nous sommes de fait, confrontés tous les jours, à remettre des consultations à plus tard. Cette réflexion autour du risque de difficultés d'accès aux soins, nous voudrions la partager avec vous, vous écouter, vous lire et participer à trouver des solutions. Nous sommes à votre disposition.

#### **c) Permanence de soins en médecine ambulatoire**

L'organisation de la PDS est identique à l'année 2015.

Comme vous l'avez déjà appris, l'AMU 50 organisatrice des gardes de régulation a changé de secrétaire et vous pouvez la contacter au 06-45-44-64-14 ou par mail à [emmanuelleamu50@gmail.com](mailto:emmanuelleamu50@gmail.com).

Nous devons vous signaler que pour faciliter l'organisation des tableaux de garde, nous demandons aux confrères qui cessent leur activité pour départ en retraite ou pour des raisons personnelles, qui changent d'orientation, de communiquer dès le mois de septembre ces modifications au Conseil de l'Ordre.

Nous remercions tous les médecins libéraux et hospitaliers ainsi que le personnel du Centre 15.

La réunion de la Basse Normandie avec la Haute Normandie va nous obliger à travailler **un nouveau cahier des charges de permanence des soins**. Nous tenons à vous affirmer que nous serons pugnaces pour permettre à notre organisation de perdurer en 2016 et au-delà comme en 2015.

**L'Ordre des Médecins joue tout d'abord un rôle de conseil auprès des confrères du département, dans leur exercice professionnel et leur pratique quotidienne.**

\* **Le secrétariat administratif**, assuré par **Madame TOURAINNE et Mademoiselle AMARAL**, est à l'écoute au siège du Conseil :

Conseil de l'Ordre des Médecins de la Manche  
BP 381. 197, rue Alexis de Tocqueville  
50001 SAINT LÔ Cedex  
Tél : 02 33 57 04 77  
[manche@50.medecin.fr](mailto:manche@50.medecin.fr)

Les bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. La permanence téléphonique est ouverte du lundi au vendredi de 10h à 12h sauf le jeudi de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Les membres du Conseil sont répartis sur tout le département.

Le Président et le Secrétaire Général assurent une vacation hebdomadaire au siège à Saint-Lô.

\* **Site internet:**

<http://www.conseils-ordre-medecins-basse-normandie.fr/manche>

Sur votre moteur de recherche, vous pouvez taper « **cdom 50** »

\* **Les missions réglementaires** de l'Ordre Départemental des Médecins.

*a) La tenue du Tableau.*

Pour les médecins postulant à l'inscription au Tableau, nous contrôlons les documents légalement requis pour exercer en France.

Nous devons statuer en séance plénière sur les demandes, vérifier la bonne maîtrise de la langue française,...

**QUELQUES CHIFFRES...pour 2015**

- **Inscriptions : 80 médecins** (Rappel 2014 : 86)

A) - 1<sup>ère</sup> inscription : 45% (44%)  
- Transfert d'un autre département : 55% (56%)

B) Spécialités  
- 37,5% en Médecine Générale (35%)  
- 62,5% d'autres spécialités (60%)

C) Secteur d'activité :  
- Médecine libérale : 16,25% (27%)  
- Médecine hospitalière : 52,5% (42%)  
- Médecine salariée : 12,5% (14%)  
- Non installés, non actifs : 18,75% (17%)

D) Sexe :  
- Hommes : 41,25% (52%)  
- Femmes : 58,75% (48%)

E) Origine géographique :  
- Français : 70% (66%) = 56  
- Européens : 18,75% (20%) = 15 (Roumanie : 13 ; Belgique : 1 ; Portugal : 1)  
- Autres pays : 11,25% (14%) = 9 (Algérie ; Cameroun ; Centrafrique ; Colombie ; Iran ; Liban (2) ; Maroc ; Russie).

- **A noter** l'inscription d'1 nouvelle SEL et de 2 SPFPL.
- **Transfert de médecins de la Manche vers d'autres départements : 32** (Rappel 2014 : 31)
- **Décès : 7** (10 en 2014)

***b) Les contrats :***

Quel que soit leur mode d'exercice, les médecins ont dans certaines circonstances une obligation contractuelle. **Tous les contrats doivent être soumis à l'Ordre par le médecin, pour avis.**

Au service des médecins, l'Ordre joue alors pleinement son rôle de conseil, sur la base du respect de la déontologie (indépendance professionnelle,...).

Ainsi, l'année dernière, **151 contrats** (162 en 2014) **ont été étudiés** au niveau départemental.

***c) Doléances et plaintes :***

En cas de doléance, le Conseil de l'Ordre va être disponible pour une écoute attentive et respectueuse, dans des situations souvent humainement difficiles.

Le désaccord est souvent lié à un déficit de communication.

En cas de plainte, le Conseil départemental n'a aucun pouvoir disciplinaire.

Cependant la loi l'oblige à organiser une conciliation, entre les deux parties.

Si le litige perdure l'affaire est transmise au CROM à la chambre de 1<sup>ère</sup> instance.

***d) La permanence de soins :***

Son organisation est une activité très importante et chronophage.

C'est un gros investissement qui a apporté une nette amélioration des conditions d'exercice des médecins généralistes.

***e) L'Entraide :***

Toujours dans la volonté d'être au service de tous les médecins, l'Ordre départemental est l'échelon local et adapté, pour assurer la **mission de confraternité** :

aider le médecin ou sa famille, en grave difficulté, quelle qu'en soit la source (décès, maladie, addictologie, épuisement professionnel,...).

**Soyez vigilants** : protégez-vous, ainsi que votre famille (prévoyance,...), et n'oubliez pas que dans votre entourage il y a peut-être un confrère en difficulté.

**Soyez donc assurés que le CDOM 50 reste à votre écoute, dans un grand respect de la confidentialité.**

***RADICALISATION***

*Docteur Jean-Yves BUREAU*

Les tragiques évènements survenus le 13 novembre ont provoqué des rencontres entre le CNOM et le Ministère de l'Intérieur.

Des médecins lors de consultations peuvent être confrontés à des confidences ou à des situations exceptionnelles. Nous tenons à vous donner les informations suivantes :

**[Médecin qui reçoit des confidences d'un patient qui a un lien familial ou est proche d'une personne en voie radicalisation ou radicalisée](#) :**

Le médecin doit lui conseiller de se rapprocher du Centre National d'Assistance et de Prévention de la Radicalisation (CNAPR), qui recueille les « signalements » effectués par les particuliers :



### **A qui s'adresse ce n° vert ?**

Aux familles, aux proches et acteurs institutionnels (professeurs, éducateurs...)

### **Quels sont les critères requis pour la prise en compte d'un « signalement » ?**

- Signes objectifs de radicalisation
- Implication potentielle ou avérée dans une filière djihadiste

### **Que permet le « signalement » d'une situation au CNAPR ?**

- Ecoute et suivi social des familles.
- Identification des situations de menace.
- Collecte de renseignements opérationnels utiles aux investigations des services spécialisés.
- Analyse des phénomènes de radicalisation violente.

## ***RAPPEL SUR LES CERTIFICATS MÉDICAUX***

*Docteur Jean-Yves BUREAU*

Un article de la Manche Médicale de 2013 rappelait la nécessité d'être attentif à une rédaction adéquate des certificats médicaux.

De trop nombreuses plaintes concernant des rédactions inadaptées sont encore transmises au niveau départemental et régional.

De nombreuses questions concernent aussi les questionnaires de santé et certificats des assurances.

Nous vous invitons à lire les recommandations du CNOM dans le lien ci-dessous :

<https://www.conseil-national.medecin.fr/rediger-un-certificat-1236>

## ***MÉDECINE DU TRAVAIL***

*Dr Jean-Yves BUREAU*

Nous sommes souvent sollicités par les médecins du travail qui rencontrent des difficultés dans leur exercice quotidien, dans leur rapport aux entreprises et aux salariés.

Pour cela le Conseil National a travaillé et a publié des recommandations qui sont décrites dans le site sous le titre « Les écrits du médecin du travail et la déontologie »

Pour vous y référer :

[https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/ecrits\\_du\\_medecin\\_du\\_travail.pdf](https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/ecrits_du_medecin_du_travail.pdf)

La communication du dossier médical a été évoquée dans les précédents numéros de la Manche Médicale.

Cependant en 2016, l'informatisation des hôpitaux, des EHPAD, des cabinets médicaux, la création des maisons de santé, voient se modifier les moyens de communication et justifient la mise en place de précautions qui assurent le respect du secret médical.

Vous pouvez consulter des informations concernant le dossier médical en vous connectant sur le site de l'AP-HP et en indiquant dans le moteur de recherche « dossier informatisé ».

### **LE RÔLE DES MÉDECINS DANS LA BIEN-TRAITANCE DES PERSONNES VULNÉRABLES : PERSONNES AGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES, MALADIE D'ALZHEIMER**

L'Ordre des Médecins a organisé un débat au niveau national et régional sur le rôle des médecins dans la bien-traiteance des personnes vulnérables et leur collaboration avec l'ensemble des acteurs de la protection pour identifier de nouvelles pistes de réflexion.

Les évolutions démographiques, économiques et sociales ont accentué l'intérêt portée à l'autonomie des personnes, et dans le même temps, on voit se développer le souci de la protection des plus vulnérables.

Ce besoin de protection est un nouveau phénomène social dont les mesures sont parfois critiquées, jugées excessives ou à l'inverse insuffisantes.

Cette situation témoigne de la difficulté actuelle à trouver le juste équilibre dans l'accompagnement de ces personnes.

Il est important que chaque médecin puisse, avec tous les autres acteurs, réfléchir aux moyens à mettre en place pour assurer la bien-traiteance de ces personnes au cours leur prise en charge (voir ci-dessous le bulletin du CNOM-novembre 2015 concernant ce sujet).

<https://www.conseil-national.medecin.fr/bulletin/liste/2015>

Le lien ci-dessous vous permet de vous connecter au site « entreprendre » du conseil départemental de la Manche et ainsi consulter des conseils et guides concernant les projets d'installation :

<http://www.manche.fr/entreprendreDansManche/>

## **AMVANO**

*Association des Médecins Retraités et Veuves, Allocataires de la CARMF de Normandie  
29 rue du Cap  
50270 BARNEVILLE-CARTERET*

L'AMVANO est la seule structure de votre région entièrement dédiée aux Allocataires de la CARMF, Médecins retraités ou en cumul, Veuves et Veufs de la Région de Normandie.

Elle est l'une des 16 Associations régionales regroupées au sein d'une organisation nationale : la FARA (Fédération des Associations Régionales des Allocataires de la CARMF) qui est reconnue comme interlocuteur par la Caisse de Retraite, les Pouvoirs Publics et les syndicats.

L'AMVANO accueille les Allocataires domiciliés dans la région, qu'ils y aient exercé ou non. Elle a une section dans les 5 départements.

Son but est de permettre à ses membres de recevoir des informations sur la Retraite, de se retrouver ou de se connaître au cours de réunions régionales (Assemblée générale) ou départementales\*, de participer à des voyages organisés\*\*, de bénéficier éventuellement d'une entraide confraternelle et surtout de participer, via la FARA, à la défense de nos 3 Régimes de retraite auprès de la CARMF, des syndicats médicaux et des Pouvoirs Publics : comme vous le savez, hormis le Régime Complémentaire, les Régimes de retraite sont particulièrement malmenés. L'AMVANO se préoccupe également des problèmes spécifiques des Confrères cumulant leur retraite avec une activité libérale ou salariée.

Plus l'AMVANO aura d'adhérents, plus elle sera écoutée. Si vous souhaitez vous joindre aux 300 membres de notre Association, ou si vous renouvelez votre adhésion, veuillez nous contacter. Cotisation (30 € pour les Médecins retraités ou 15 € pour les Veuves ou Veufs), dans laquelle est incluse la cotisation de la FARA.

Avec les sentiments dévoués du Bureau de l'AMVANO.

Mes chères consœurs, mes chers confrères,

L'adage dit qu'« il vaut mieux être beau, riche, intelligent et en bonne santé que laid, pauvre, sot et malade ».

Sot, évitons de l'être, c'est en notre pouvoir.

Beau, c'est toujours plus agréable, mais cela n'apporte pas grand-chose à notre profession ...

Riche, cela fait longtemps que notre vocation n'est plus motivée par cet argument, mais, malgré réformes et brimades administratives, force est de reconnaître que nous gagnons encore notre vie correctement.

Alors, le plus problématique est sans doute de rester en bonne santé.

Le médecin malade est une entité mal perçue par le public : la patientèle n'aime pas être soignée par plus fragile que soi, on peut penser que c'est humain. Et sa désaffection pour la salle d'attente du dit médecin est rapide. Son ou sa remplaçante, dont on ne sait pas exactement pour combien de temps, porte la charge de son handicap, de sa maladie. Le cabinet est vite désert, les patients se tournant vers plus solide, plus sûr, plus présent. Cela ne paiera pas le quotidien.

L'administration aide beaucoup le médecin malade dans la gestion de son budget en lui rappelant régulièrement et avec force les différentes charges « de base » qui courent malgré un arrêt prolongé : URSAF, taxes, impôts divers, qui devraient être couvertes par nos indemnités journalières.

Alors parlons de cette couverture justement.

Notre bonne CARMF nous verse des indemnités journalières à partir de 90 jours, non pas d'arrêt, mais de déclaration d'arrêt de travail total.

N'oubliez pas, le décompte des jours partira de celui-là.

Si vous vous faites opérer, si vous pensez que tout va être simple, que vous allez reprendre votre travail en 15 jours, que les infections nosocomiales sont un mythe, que les complications chirurgicales sont de la simulation et que dans notre métier, la volonté fait tout, c'est que vous êtes amoureux ....

De votre assureur !

Mais votre assureur vous aime-t-il ?

Surement, puisque régulièrement, il vous propose de modifier votre contrat pour le bonifier bien sûr.

S'il ne vous aime pas, au moins pense-t-il à vous.

Nombre d'entre nous a pris une assurance complémentaire qui doit combler la carence de la CARMF, le plus souvent soit à partir du premier jour d'arrêt lorsqu'il y a hospitalisation de plus de 4 jours, soit à partir de 15 jours d'arrêt de travail jusqu'à la relève de la CARMF.

Cette assurance, vous l'avez contracté à 30 ans, au moment de votre installation, lorsque vous étiez jeune et sportif. Votre assureur vous aimait. Et puis, comme une grande partie de notre profession, vous avez vieilli, vos articulations aussi, votre cerveau, votre organisme. Vous inquiétez votre assureur.

Il vous propose de modifier votre contrat : votre niveau de vie s'est élevé, vos charges aussi.

Optez pour des indemnités plus importantes ... et lisez bien les clauses.

Ce questionnaire de santé que vous aidez tant de patients à remplir en vous préoccupant de leur couverture, VOUS allez le remplir aussi, avec votre honnêteté, votre probité, votre sympathique naïveté de VIEUX client... Cette hanche usée qui vous fait mal chaque fois que vous montez vos escaliers mais que vous n'avez pas le temps de faire opérer, ce dos cassé qui vous empêche de jouer au tennis depuis 3 ans, cette petite tension que vous avez régulé avec un bête anti hyper tenseur de base suite à un ECG chez un copain cardio que vous n'avez pas revu...

En gros, vous allez bien, mais en termes d'assureur, vous devenez à RISQUE ... de dépense !

Et vous avez la surprise de voir apparaître sur votre nouveau contrat à meilleures garanties, des clauses d'exclusion, qui risquent tout simplement de vous empêcher de vous soigner faute de pouvoir vous arrêter.

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

197 rue Alexis de Tocqueville - BP 381 - 50001 - SAINT-LÔ CEDEX -

Tél. : 02.33.57.04.77. - Fax : 02.33.57.43.02.

E-mail : [manche@50.medecin.fr](mailto:manche@50.medecin.fr)

<b><u>BUREAU</u></b>	:		
Président	:	Dr BUREAU Jean-Yves	Saint-Martin-de-Landelles
Vice-Présidents	:	Dr SCIRÉ Jean Dr BESNIER Anne Dr THOMAS-PORÉE Mathilde	Saint-Lô Cherbourg Cherbourg
Secrétaire Général	:	Dr de BEAUCOUDREY Alain	Granville
Secrétaire Gl. Adj.	:	Dr PERRÉ-MICHEL Agnès	Saint-Lô
Trésorier	:	Dr BURTIN Philippe	Cherbourg
<b><u>TITULAIRES</u></b>	:	Dr de BEAUCOUDREY Alain Dr BESNIER Anne Dr BROCHARD Yves Dr BUREAU Jean-Yves Dr BURTIN Philippe Dr DELOLY Frédéric Dr GOUDAL Jean-Yves Dr LARUE Aurélie Dr LE BAIL-COLLET Armel Dr LEROY Guy Dr PERRÉ-MICHEL Agnès Dr POISSON Albert Dr POULAIN Joëlle Dr ROGERIE Marie-Josèphe Dr SCIRÉ Jean Dr THOMAS-PORÉE Mathilde Dr VAUGEOIS Jean-Pierre Dr VIEL René	Granville Cherbourg-Octeville Gouville-sur-Mer Saint-Martin-de-Landelles Cherbourg Coutances Avranches Picauville Coutances Saint-Lô Saint-Lô Saint-Lô Granville Saint-Lô Saint-Lô Cherbourg-Octeville Saint-Lô Saint-Sauveur-le-Vicomte
<b><u>SUPLÉANTS</u></b>	:	Dr BIENVENU Fabrice Dr DESREUX Maryvonne Dr JOSSELIN Bernard Dr LE BAS François Dr LECHEVALIER François Dr LE SAINT Jean-Noël Dr LETREGUILLY Philippe Dr MEAS Kévin Dr PETITJEAN Dominique Dr STCHEPINSKY Olivier	Granville Saint-Lô Bréhal Granville Saint-Lô Saint-Lô Avranches Saint-Lô Granville Saint-Martin d'Aubigny

**COMMISSION DU BULLETIN :** Drs BUREAU Jean-Yves, de BEAUCOUDREY Alain, BESNIER Anne, LEROY Guy, PERRÉ-MICHEL Agnès, THOMAS -PORÉE Mathilde

### **SECRETARIAT ADMINISTRATIF :**

Madame Fabienne TOURAINNE, Mademoiselle Elvira AMARAL.

### **HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT :**

Les bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. La permanence téléphonique est ouverte du lundi au vendredi de 10h à 12h sauf le jeudi de 10h à 12h et de 14h à 18h.